

2021

TAXE DE SÉJOUR



GUIDE
À DESTINATION
DES HEBERGEURS



HISTORIQUE & DÉFINITION DE LA TAXE DE SÉJOUR



La taxe de séjour a été créée par la loi de 1910. Elle est appliquée dans la grande majorité des territoires touristiques. Le produit de la taxe doit être affecté aux actions visant à « favoriser la fréquentation touristique du territoire ».

En l'occurrence, elle est reversée à l'Office de Tourisme Communautaire, chargé :

- **De l'accueil et de l'information des touristes** : conseil en séjour trilingue sur ses 3 lieux d'accueil.
- **De la promotion du territoire** : brochures, web, blogs, accueils de presse et tour opérateurs.
- **De la coordination et de l'animation** : appui au réseau des acteurs, accompagnement qualité.
- **De la commercialisation des offres touristiques** : vente de visites guidées, offre groupe...

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les plateformes de réservation en ligne collectent et reversent la taxe de séjour pour les hébergeurs louant des séjours par ces plateformes.

Délégation Communautaire de Carcassonne Agglo n°2020-203 portant modification du barème applicable au titre de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021.

Articles L2333-26 à L2333-46 du CGCT.

En application de l'article L3333-1 du CGCT, le Conseil Départemental de l'Aude a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe additionnelle de 10%.

QUI RECOUVRE LA TAXE DE SÉJOUR ?



La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs auprès de leurs clients pour toute nuitée effectuée dans un hébergement touristique à titre onéreux.

Tous les hébergements proposés à la location touristique sont soumis à la taxe de séjour, quel que soit leur mode de promotion ou de gestion.



LES TOURISTES

payent leur location, et leur taxe de séjour en sus auprès du logeur ou de la plateforme.

LES LOGEURS

affichent le montant de la taxe de séjour collectée sur leurs hébergements, **collectent** la taxe (sauf s'ils passent par une plateforme de location en ligne qui le fera pour eux), **déclarent** (même s'ils passent par une plateforme de location en ligne) et **reversent** les sommes collectées 3 fois par an (sauf s'ils passent par une plateforme de location en ligne qui le fera pour eux auprès de Carcassonne Agglo)

LES PLATEFORMES

collectent et reversent la taxe de séjour pour les hébergeurs qui louent leurs hébergements par leur biais.

CARCASSONNE AGGLO

utilise la taxe de séjour pour mettre en œuvre une politique de développement touristique dont il confie sa réalisation à l'Office de Tourisme Communautaire.

LES TARIFS APPLIQUÉS



2021 TARIFS

Ce document est à afficher dans tous les logements loués pour une courte durée et dans les mairies. Art R2333-46 CGCT

Catégories d'hébergements	Fourchette légale	Tarifs taxe de séjour	Tarifs appliqués TAD incluse (+10% de la TS)
Palaces	0,70€ - 4,10€	2€	2,20€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	0,70€ - 3,00€	1,50€	1,65€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	0,70€ - 2,30€	1,40€	1,54
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	0,50€ - 1,50€	1€	1,10
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages vacances 4 et 5*	0,30€ - 0,90€	0,70€	0,77€
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€ - 0,80€	0,50€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravannage 3, 4 et 5*, tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€ - 0,60€	0,55€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravannage 1 et 2*, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, emplacements aires camping-cars, parcs de stationnement touristique (par tranche de 24H)	0,20€	0,20€	0,22€
Tout hébergement non classé ou sans classement à l'exception de l'hôtellerie de plein air (régime au réel)	1% - 5%	5% Du prix de la nuitée hors taxe plafonné à 2,20€	5,5% Du prix de la nuitée hors taxe plafonné à 2,20€

Références :

Délégation Communautaire de Carcassonne Agglo n°2020-203 portant modification du barème applicable au titre de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021. Articles L2333-26 à L2333-46 du CGCT. En application de l'article L 3333-1 du CGCT, le Conseil Départemental de l'Aude a instauré, à compter du 1er janvier 2019, la taxe additionnelle de 10%.

Exonérations / Exemptions :

Les personnes mineures (- de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal, les personnes en hébergement d'urgence ou en logement temporaire et à compter du 1er janvier 2021, les personnes pouvant justifier être domiciliées, même ponctuellement, sur le territoire, quand bien même elles disposeraient ailleurs d'une autre résidence, ne sont pas assujetties à la taxe de séjour (Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020).



**L'Office de Tourisme
Grand Carcassonne est
à votre disposition**

www.tourisme-grand-carcassonne.fr

CARCASSONNE
2 square Gambetta
Carcassonne
04 68 78 58 90

CAUNES-MINERVOIS
3 ruelle du Monestier
Caunes-Minervois
04 68 76 34 74

MONTOLIEU-CABARDES
1 place Jean-Guénou
Montolieu
04 68 24 80 80

TREBES-CANAL DU MIDI
12 avenue Pierre Curie
Trèbes
04 68 78 89 50

+ d'infos www.carcassonne-agglo.fr

taxedesejour@carcassonne-agglo.fr



LES EXONÉRATIONS



Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans).
- Les titulaires de contrats saisonniers employés sur le territoire de l'intercommunalité.
- Les personnes en hébergement d'urgence ou logement temporaire.
- Les personnes pouvant justifier être domiciliées, même ponctuellement, sur le territoire.

COMMENT DÉCLARER ET REVERSER LES SOMMES COLLECTÉES ?



→ LA DÉCLARATION INITIALE

Pour les nouveaux hébergeurs, il convient de déclarer l'activité de location touristique auprès du régisseur de la taxe de séjour en transmettant le récépissé de la déclaration faite en mairie et en constituant son dossier hébergeur.

Pour les personnes non soumises à la déclaration en mairie (résidence principale, campings, hôtels...) et n'ayant de ce fait pas de CERFA, il convient tout de même de déclarer l'activité de location touristique auprès du régisseur de la taxe de séjour. Cette démarche peut se faire : directement en ligne via l'adresse suivante :

 <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/carcassonneagglo>
par mail

 taxedesejour@carcassonne-agglo.fr
sur rendez-vous ou par téléphone

 04 68 10 35 72

Ces déclarations mensuelles se font de préférence en ligne via votre compte hébergeur. Elles peuvent également se faire via le registre du locueur papier (voir modèle joint) que vous transmettez tous les mois au régisseur de la taxe de séjour.



TAXE DE SEJOUR 2019

Commune :

Capacité :

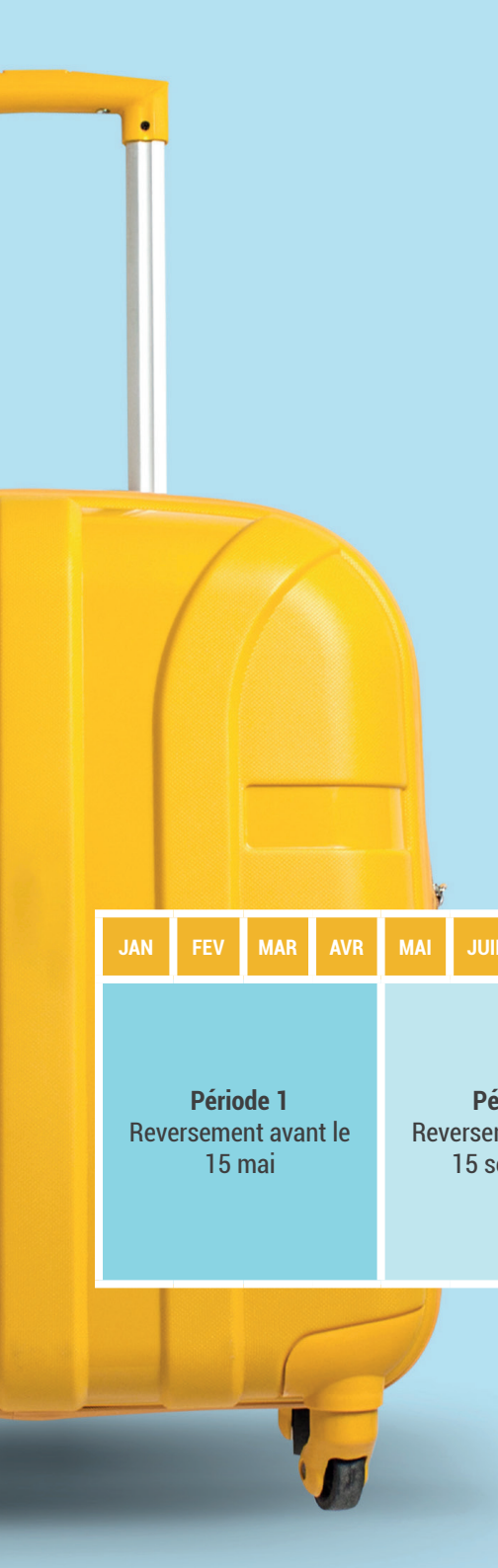
Classement en étoile :

Classement en étoile :

[illegible]

5.5 x Tarif nuit HT / nombre total de personnes = Prix unitaire Prix unitaire x nombre de personnes imposées (hors exonération) x nombre de nuits = Montant TS (TAD incluse)

COMMENT TRANSMETTRE CE DOCUMENT ? Soit déclarez en ligne sur <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/carcassonneagglo> en attachant le présent document à votre déclaration. Soit envoyez par mail à taxedesejour@carcassonne-agglo.fr ou par courrier à " Carcassonne Agglo - Régie de taxe de séjour - 1 rue Pierre Germain - 11890 Carcassonne Cedex 9"

A yellow rolling suitcase is partially visible on the left side of the page, showing the handle and the main body.

LES REVERSEMENTS



A) LA PÉRIODICITÉ : TOUS LES 4 MOIS

Les reversements des sommes collectées auprès du régisseur se font 3 fois par an :

- **Avant le 15 mai**, pour les produits de la taxe collectés du 1^{er} janvier au 30 avril.
- **Avant le 15 septembre**, pour les produits de la taxe collectés du 1^{er} mai au 31 août.
- **Avant le 15 janvier N+1**, pour les produits de la taxe collectés du 1^{er} septembre au 31 décembre.

JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JAN
Période 1 Reversement avant le 15 mai				Période 2 Reversement avant le 15 septembre				Période 3 Reversement avant le 15 janvier				

B) LES MODES DE PAIEMENT

Chaque reversement, effectué dans les délais précisés ci-dessus, se fait :

- Soit sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public,
- Soit par CB directement en ligne
- Soit par virement bancaire

NB :

- Le paiement est accompagné du registre du logeur (sauf pour les déclarations mensuelles des montants collectés faites en ligne)
- Le règlement par chèque sera effectué en un seul chèque au nom du propriétaire ou au nom de l'établissement. Si ce n'est pas le cas, le nom sera précisé au dos du chèque. En aucun cas vous ne pouvez reverser de chèques collectés auprès des hôtes, ni reverser en espèces, auprès du Régisseur de recettes.

C) DÉMATÉRIALISATION

Afin de faciliter les démarches relatives à la taxe de séjour, vous pouvez toutes les effectuer toutes directement en ligne via :

 <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/carcassonneagglo>



LES OBLIGATIONS DE L'HÉBERGEUR



- **Afficher** les tarifs de la taxe de séjour au sein de votre hébergement et sur vos supports de promotion
- Préciser le montant de la taxe sur la facture de votre location
- **Collecter** la taxe de séjour
- Procéder aux **déclarations et versements** relatifs aux 3 périodes
- Par ailleurs : Tout hébergeur a aussi l'**obligation de déclaration** de l'activité à la mairie mais également au greffe du tribunal.

RAPPEL DES SANCTIONS ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Carcassonne Agglo se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des déclarations fournies par les logeurs. Ces déclarations pourront être corroborées par les renseignements fournis par les éventuelles annonces en ligne, déclaration des locataires, ou tout autre moyen de nature à confirmer ces déclarations.

Conformément aux articles R2333-38 à R2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas de :

- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif mentionné à l'article R. 2333-50 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour
- Absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article R. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des pénalités de retards, des amendes de contravention de 4^{ème} classe, et une taxation d'office pourront ainsi être appliquées conformément aux dispositions en vigueur.



CONTACT TAXE DE SEJOUR



Votre régisseur de la taxe de séjour est à votre écoute. Vous pouvez lui poser vos questions via :

 04 68 10 35 72

 taxedesejour@carcassonne-agglo.fr

ou convenir d'un rendez-vous pour un entretien personnalisé.

Egalement à votre écoute,
L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme Communautaire est à votre écoute pour vous aider dans vos démarches en tant qu'hébergeur touristique. Que ce soit en matière de qualification de vos offres, de classement des meublés de tourisme, de promotion ou encore pour vous aider en tant que porteur de projet, n'hésitez pas à le contacter.

 <https://www.grand-carcassonne-tourisme.fr/>

 contact@grand-carcassonne-tourisme.fr



1 rue Pierre Germain - 11000 Carcassonne
04 68 10 56 00
www.carcassonne-agglo.fr